

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 9 novembre 2015

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

## *Présents :*

M. Christian REBERT, Maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Francis BONZON

Mme Liliane HUSSER

M. Jacques SCHWARTZ

Mme Caroline ROLL

M. Stéphane FRANCK

M. Raymond HUSSER

M. David HERRSCHER

Mme Corinne LUDWIG

Mme Marie RANZA

M. Frédéric PANKUTZ

Mme Mariane BERLOCHER

Mme Pascale HERRGOTT

Mme Sylvie CAILLEBOTTE

M. Jean-Philippe STARCK

Mme Sylvie ROSINA

M. Marc JEANVOINE

*Absents excusés et non représentés :* M. Michel SCHWARTZ

*Absents non excusés :*

*Ont donné procuration :*

*Secrétaire de séance :*

Mme Corinne LUDWIG, conseillère municipale, assistée par Mme Denise BUHL, secrétaire générale

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Renonciation à l'actif et au passif de la communauté de communes du Pays du Ried brun
3. Location des terres agricoles
4. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
5. Divers

## Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2015.

## Point 2 - Renonciation à l'actif et au passif de la communauté de communes du Pays du Ried brun (D-2015-11-38)

### Historique :

1956 voit la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable avec comme vocation unique la construction, l'entretien et l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable des 8 communes de Bischwihr, Fortschwih, Grussenheim, Holtzwihr, Jepsheim, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwih.

En 1967, le SIVOM de Jepsheim et environs se substitue au SIVU avec l'extension de ses compétences aux ordures ménagères et à l'éclairage public.

Le SIVOM se transforme en 1996 en communauté de communes du pays du Ried Brun comprenant 7 communes (Jepsheim n'ayant pas souhaité y adhérer). Les vocations antérieures sont reprises avec adjonction de nouvelles compétences telles que l'aménagement du territoire, le développement économique, le développement local.

D'autres compétences viendront s'y ajouter : la gestion et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et du périscolaire en 1998, l'assainissement en 2002 et la gestion du relais d'assistantes maternelles en 2004.

En l'an 2000, le conseil de communauté adopte le projet de construction d'un complexe multiactivités comprenant des bâtiments administratifs et techniques, une salle multiactivités à vocation socio-culturelle ainsi qu'un gymnase à vocation sportive à réaliser dans une phase ultérieure. Il complète ses statuts en insérant dans le groupe de compétences optionnelles : la construction, l'entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, d'intérêt communautaire.

Dans la perspective de la refonte de l'intercommunalité engagée par le gouvernement en 2008, la commune d'Andolsheim décide, par délibération du 11 mai 2009, d'adhérer à la communauté de communes du pays du Ried brun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, visant à la refonte de l'intercommunalité, ont conduit fin 2011, la communauté de communes à décider le principe d'une fusion avec la communauté d'agglomération de Colmar au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ce processus a avorté en août 2012, par une décision de rejet exprimée par la commission réunie des délégués communautaires de la CAC.

La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 introduit l'obligation d'un seuil minimum de 15 000 habitants pour les établissements de coopération intercommunale. Avec ses quelques 9 300 habitants, la communauté de communes du pays du Ried brun doit envisager un nouvel avenir.

Plutôt que de reprendre le processus de fusion entamé en 2011, la majorité des communes a préféré se prononcer pour une dissolution de la communauté de communes suivie d'une adhésion individuelle à Colmar Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à l'exception de Grussenheim qui entend rejoindre la communauté des communes du Ried de Marckolsheim.

Malgré sa désapprobation à la dissolution, mais pour éviter une situation d'isolement durant l'année 2016, la commune d'Andolsheim se résout à délibérer dans le même sens en date du 14 septembre 2016.

### Actualité du droit sur la répartition des biens :

L'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. À défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

Les textes relatifs au retrait d'une commune d'un EPCI traitent uniquement de la dette contractée **postérieurement** à l'adhésion d'une commune ;

Par courrier du 14 octobre 2015 adressé au président de la communauté des communes du pays du Ried Brun, le préfet du Haut-Rhin fait référence à l'article L 5211-25-1 du CGCT, mais indique :

- d'une part que « si seule Andolsheim devait refuser de continuer à participer, cette circonstance ne conduirait probablement pas à empêcher la continuité de la gestion de l'espace Ried brun par les 7 autres communes concernées » ;
- d'autre part qu' « il pourrait être envisagé à [s]on sens, d'en tenir compte dans le cadre de la répartition générale de l'actif et du passif de la communauté de communes en attribuant à cette commune une part supérieure du solde de l'encours de la dette correspondant à la "pénalisation" qui serait subie par les autres communes du fait de son désengagement vis à vis d'un équipement ».

Ces deux points sont en totale contradiction avec l'article L 5211-25-1 et ne se fondent sur aucune jurisprudence en la matière ; il s'agit dans le cas d'espèce d'une simple prescription du préfet, fondée sur son appréciation du droit.

Au regard de la jurisprudence « Cour Administrative d'Appel de Versailles 2<sup>ème</sup> chambre, 2 octobre 2014 », un syndicat intercommunal a été débouté de sa requête en annulation d'un jugement ayant désolidarisé une commune de l'emprunt souscrit pour la construction d'une déchetterie après son retrait du syndicat.

Dans cette affaire, le préfet s'était prononcé en faveur de la commune, estimant que celle-ci n'était pas redevable d'une contribution à la dette souscrite par le syndicat et qu'aucun préjudice financier n'avait été subi par le syndicat du fait du retrait de cette commune.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, après avoir délibéré,

---

*CONSIDÉRANT*

---

Que la commune d'Andolsheim a adhéré à la communauté des communes du pays du Ried Brun au 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit postérieurement à la réalisation de l'espace Ried Brun et la contractation de l'emprunt destiné à la financer ;

Que la commune d'Andolsheim a toujours milité en faveur d'une fusion entre les deux intercommunalités, qui aurait emporté la création d'une nouvelle personne morale de droit public avec transfert du patrimoine immobilier au nouvel EPCI créé ;

Que, dans le processus de rapprochement entre la communauté de communes du pays du Ried Brun et Colmar Agglomération, le préfet du Haut-Rhin a méconnu les orientations visant à la solidarité financière, qui relève pourtant de ses prérogatives. Par conséquent il est infondé à édicter des prescriptions relatives à la répartition du patrimoine de la structure dissoute ;

Que l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti entre les communes qui reprennent la compétence [..] ;

Que l'arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles du 2 octobre 2014 abonde dans le même sens ;

Que la quote-part de la dette à charge de la commune d'Andolsheim, qui serait assise sur son importance démographique au sein de l'intercommunalité, risque d'obérer le budget communal ;

Que les modalités financières de l'adhésion de la commune d'Andolsheim à Colmar Agglomération, bien que non encore définitivement arrêtées, laissent augurer une détérioration de sa situation financière ;

Que, pour ne pas compromettre sa situation financière, la commune d'Andolsheim n'entend nullement assumer la quote-part de cette dette, qui serait assise sur son importance démographique au sein de l'intercommunalité, ni revendiquer aucun droit sur le patrimoine de celle-ci ;

Que le désengagement de la seule commune d'Andolsheim ne sera pas de nature à entraver la poursuite par les autres communes, de la gestion du patrimoine de la communauté des communes du pays du Ried Brun dissoute, puisque cette situation préexistait avant l'adhésion d'Andolsheim à la communauté de communes du pays du Ried Brun ;

---

*DÉCIDE à l'unanimité*

---

Que la commune d'Andolsheim renoncera à la totalité de ses droits sur l'actif et le passif issus de la dissolution de la communauté de communes du pays du Ried Brun.

### Point 3 - Location des terres agricoles (D-2015-11-39)

M. le Maire, expose :

VU les arrêtés préfectoraux du 30 septembre 2012, 22 octobre 2013, 24 octobre 2014 et du 16 octobre 2015,

VU la délibération du conseil municipal du 26 avril 1995 décidant l'adoption du système de location à l'année avec tacite reconduction des terres agricoles,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

---

*DÉCIDE à l'unanimité*

---

- la relocation pour l'année 2015 et les suivantes des différents terrains énumérés ci-après aux tarifs et aux locataires suivants :

| Désignation cadastrale     | Contenance | Nat. | Locataire              | Loyer par are   |
|----------------------------|------------|------|------------------------|-----------------|
| Ban d'Andolsheim :         |            |      |                        |                 |
| Section 42 parcelle n° 1   | 29,27 a    | T    | BOESCHLIN Brigitte     | 1,54 €          |
| Section 42 parcelle n° 46  | 38,17 a    | T    | HERRMANN Pierre        | 1,24 €          |
|                            | 22,82 a    | L    |                        | 1,24 €          |
| Section 42 parcelle n° 82  | 87,31 a    | L    | HERRMANN Pierre        | 1,24 €          |
| Section 42 parcelle n° 88  | 33,21 a    | T    | SCHWARTZ-MAIER Jacques | 1,54 €          |
| Section 42 parcelle n° 194 | 12,59 a    | T    | EARL ZAEH – BOOG       | 1,54 €          |
| Section 39 parcelle n° 40  | 43,97 a    | T    | REBERT André           | 1,24 €          |
| Section 39 parcelle n° 127 | 11,46 a    | T    | GAEC KLINGER           | 1,54 €          |
| Section 46 parcelle n° 23  | 3,5 a      | T    | GOERG Philippe         | 5 € la parcelle |
| Ban de Horbourg-Wihr :     |            |      |                        |                 |
| Section 26 parcelle n° 21  | 11,61 a    | T    | SEMBACH Alfred         | 1,24 €          |

## Point 5 - Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

### Commission de l'urbanisme :

Monsieur Raymond HUSSER donne communication des dossiers instruits par la commission lors des réunions du 19 octobre et du 9 novembre 2015.

Il rappelle la présentation du règlement municipal de construction en réunion publique, le 26 octobre à 20h à la salle Kogler.

### Commission travaux et bâtiments :

Monsieur Jean-Philippe STARCK résume les derniers travaux :

- à l'école élémentaire, un éclairage a été mis en place sous le préau, une fuite sur la toiture de la cage d'escalier a été colmatée et les sanitaires ont été alimentés en eau chaude ;
- des gabions, fournis par la communes ont été posés par l'entreprise Bricola au complexe sportif.

### Commission vie scolaire et périscolaire :

#### École maternelle :

Le conseil d'école s'est réuni le 3 novembre. Le projet d'école, le règlement intérieur et le PPMS (plan particulier de mise en sûreté) ont été adoptés. L'effectif s'élève à 66 enfants, répartis en 3 classes.

La commune a été remerciée pour la mise en place de la nouvelle structure de jeux et pour la remise en peinture d'une salle de classe.

#### École élémentaire :

Le conseil d'école élémentaire s'est réuni le 3 novembre. Le résultat des élections des parents d'élèves, les crédits scolaires et le projet d'école ont été évoqués. Le réseau des écoles du Ried Brun, qui comprend 12 écoles et regroupe 958 élèves autour d'un projet commun, a été présenté. L'effectif s'élève à 66 enfants, répartis en 5 classes, dont une bilingue, ainsi qu'une section bilingue.

#### Commission jeunesse et sports :

Les membres de la commission des jeunes préparent la commémoration du 11 novembre et le téléthon.

À l'invitation de leurs homologues de Widensolen, ils participeront à une rencontre dans cette commune le samedi 14 novembre autour d'un petit déjeuner, dans le but d'échanger leurs expériences avec d'autres CMJ.

#### Commission environnement et développement durable :

L'association APILL, qui défend depuis 23 ans l'environnement et les intérêts des riverains de l'III, tiendra son assemblée générale le 20 novembre. À cette occasion, un appel est lancé pour recruter de nouveaux membres dans le but de lui donner un nouvel élan. Il est rappelé que cette association est à l'origine de la création de la mare pédagogique, véritable patrimoine communal en matière de sauvegarde de milieux humides et réservoir de biodiversité.

#### Commission embellissement et cadre de vie :

La commission s'est réunie le 6 novembre pour établir les grandes lignes des chantiers de fleurissement en vue de la journée citoyenne du 23 avril 2016.

#### Commission consultative des sapeurs-pompiers :

Monsieur Marc JEANVOINE fait état de stationnements abusifs réguliers devant la sortie du dépôt d'incendie, malgré la présence d'un panneau. Lors de la dernière manœuvre, le VTU n'a pas pu sortir, cette incivilité peut compromettre une opération de secours.

#### C.C.A.S. :

La collecte de la banque alimentaire aura lieu le 28 novembre prochain.

#### SCOT Colmar-Rhin-Vosges :

Le comité syndical doit se réunir le 9 décembre prochain, en vue de l'approbation du schéma. En raison des changements à intervenir d'ici la fin de l'année au niveau de l'intercommunalité, le périmètre du syndicat s'en trouvera modifié et l'approbation devra être différée.

#### SIEOMEC :

Une réunion a été organisée pour entériner la dissolution du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les excédents constatés au titre de 2015 seront reversés aux communes. Toutefois, les celles-ci devront inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires aux opérations non encore dénouées au 31 décembre 2015. La part de la commune d'Andolsheim représente 24 %.

#### SIEPI :

Le comité syndical, réuni le 20 octobre a attribué le marché de renforcement de la conduite d'eau pour la commune d'Oberhergheim à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 174.917 €.

#### Symapak :

La participation des communes restera inchangée pour 2016.

Les travaux d'extension de la lingerie et la création d'une salle d'animation avec ascenseur ont été réalisés. Une action en justice est toutefois en cours avec une entreprise qui n'a pas honoré les travaux.

La Roselière accueille actuellement 115 résidents, d'un âge moyen de 86 ans. Le prix journalier s'élève à 62,67 € ; celui de l'accueil de jour est de 24 €.

## Point 6 - Divers

Monsieur le Maire présente le compte-rendu établi par les jeunes scouts partis au Népal dans le cadre d'un projet humanitaire, pour lequel une subvention communale a été attribuée.

Il informe également le conseil que des inconnus se sont introduits dans la salle des fêtes et l'ancienne cuisine, dans la nuit du 4 au 5 novembre, causant des dégradations. Plainte a été déposée à la gendarmerie.

Monsieur le maire résume les questions traitées par la municipalité lors de ses réunions hebdomadaires :

- Les lotisseurs des lotissements « Oberfeld » et « Grands Prés » ont été enjoins d'achever les travaux de finition de voirie en vue de l'incorporation dans le domaine public communal ;
- La réouverture du bar, rue de Colmar, sera possible dès lors que toutes les formalités administratives auront été effectuées ;
- Un dépôt d'ordure a été découvert en forêt du Kastenwald ; il a été évacué par les agents communaux.

Le conseil se réunira en commissions réunies le 23 novembre pour statuer sur les compétences non reprises par Colmar agglomération.

Fin de séance à 22h37

Le maire,

Christian REBERT